

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni au gymnase Cornuel, allée Cornuel à Lardy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

**ETAIENT PRESENTS** : C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, JM. Pichon, F. Albisson, X. Lours, M. Dorizon, S. Galiné, V. Perchet, R. Longeon, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon, J. Garcia, C. Martin, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Juarros, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, S. Galibert, D. Bougraud, L. Vaudelin, MC. Ruas, A. Dognon, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Lempereur, C. Gourin, A. Poupinel, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

**POUVOIRS** : D. Meunier à C. Millet, A. Mounoury à X. Lours, C. Borde à J. Garcia, F. Lefebvre à Z. Hassan, C. Emery à C. Gardahaut, G. Bouvet à L. Vaudelin,

**ABSENTS** : H. Treton

**SECRETAIRE DE SEANCE** : D. Bougraud

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 17/2021 – DELEGATION DE POUVOIRS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 187-2/2020 du conseil communautaire du 16/12/2020 portant modification de délégation de fonctions du conseil communautaire au Président,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion des affaires communautaires,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DONNE** délégation de pouvoirs au Président pour la durée du mandat, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- Procéder, jusqu'à concurrence de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure les conventions de groupements de commande dans le respect des règles de la commande publique ;
- Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice en demande ou en défense dans les actions intentées devant les juridictions administratives et judiciaires, quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel et cassation) et quelles que soient les matières sur lesquelles elles portent ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 € ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider la conclusion ou la révision des conventions de prêt de biens immobiliers ou mobiliers à titre gratuit ;
- Approuver les conventions portant sur la prise en charge des frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans des unités localisées d'inclusion scolaire ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- D'approuver les procès-verbaux d'alignement et les procès-verbaux de bornage portant sur les propriétés de la communauté d'agglomération.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- De signer les formulaires administratifs réglementés relatifs aux travaux, à la gestion du parc automobile, aux demandes effectuées auprès de la publicité foncière et aux démarches effectués en matière fiscale ;
- D'approuver et de modifier le règlement intérieur des différents équipements gérés par la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à donner délégation de signature dans tous les domaines de la présente délégation, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 18/2021 – DESIGNATION DU COLLEGE DES ELUS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN EGALITE FEMME/HOMME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 01/2021 du Conseil communautaire du 3 mars 2021 portant approbation du rapport égalité femme/homme de l'EPCI,

**Considérant** qu'un plan d'égalité femme/homme a été présenté lors du Conseil Communautaire du 3 mars 2021,

**Considérant** que le plan prévoit la désignation de membres pour participer au comité technique du plan égalité femme/homme,

**Considérant** que ce comité aura pour mission de mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions et qu'il aura la charge d'assurer le suivi de la réalisation dudit plan sur trois années,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation de membres participants au comité technique du plan égalité femme/homme,

**Considérant** les candidatures proposées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DESIGNE** les membres suivants pour participer au comité technique du plan égalité femme/homme :

- Collège des élus :
  - Mme Sylvie SECHET
  - Mme Aurélie MOUNOURY
  - M. Cédric MARTIN
  - M. Alexandre TOUZET

**PRECISE** que le collège des agents est composé comme suit :

- Mme Ophélie LECAM – Direction des ressources humaines
- Mme Patricia AUCLAIR – Direction des services techniques
- M. Frédéric AMICE – Police Municipale Intercommunale
- M. Eric LAMERE – Direction Enfance et Jeunesse
- Mme Elise RAYMOND – Représentante de la Direction Générale
- M. Romain MAURET-MOREAU- Représentant de la Direction Générale

**DELIBERATION N° 19/2021 – CREATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE DE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2020,

**Considérant** la nécessité de créer un poste de Responsable de Gestion Budgétaire et Financière à temps complet sur le grade d’Adjoint Administratif Territorial, correspondant à la catégorie C, chargé d’assurer ou de collaborer à la préparation et l’exécution du budget et aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette et des garanties d'emprunts, au suivi de la fiscalité et des ressources ; de réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies ; d’élaborer et d’alimenter les tableaux de bord financiers,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

**DECIDE** de créer un poste un poste de Responsable de Gestion Budgétaire et Financière à temps complet sur le grade de d’Adjoint Administratif Territorial, correspondant à la catégorie C, chargé d’assurer ou de collaborer à la préparation et l’exécution du budget et aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette et des garanties d'emprunts, au suivi de la fiscalité et des ressources ; de réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies ; d’élaborer et d’alimenter les tableaux de bord financiers,

**PRECISE** qu’en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire,

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs au 26 avril 2021 en intégrant cette création de poste,

**DECIDE** de prévoir et d’inscrire au budget principal, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

**DELIBERATION N° 20/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2334-37,

**Vu** les conclusions de la commission départementale des élus en date du 7 janvier 2021,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** la liste des opérations éligibles au titre de la DETR 2021 est la suivante :

- L’accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics

- La rénovation, équipement en ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle
- La Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...), avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique
- L'acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires
- La création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires
- Le développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités
- La réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi
- Les projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural
- Les constructions communales ou intercommunales des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage
- Les équipements sportifs et culturels
- La création, extension, rénovation des casernes de sapeurs-pompiers
- Le développement d'infrastructures liées à l'écomobilité

**Considérant** que la subvention DETR peut atteindre 150 000€ dans la limite d'un taux de 50%

**Considérant** qu'un seul dossier par collectivité peut être présenté en commission,

**Considérant** que la CCEJR répond à ces critères et souhaite présenter un dossier concernant l'acquisition de matériels informatique, sonorisation et visioconférence,

**Considérant** le projet retenu tel que sont joint en annexe de la présente délibération,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les projets proposés dans le cadre d'un dépôt de dossier DETR 2021 tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à solliciter les financements exigibles au titre de la DETR 2021,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42,

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021,

**Considérant** que la CCEJR s'est dotée d'un Plan pluriannuel d'investissement ambitieux et est gestionnaire de plusieurs équipements publics qui nécessitent des investissements,

**Considérant** que l'Etat ouvre plusieurs dispositifs à destination des collectivités territoriales pour bénéficier de subvention,

**Considérant** que parmi les projets d'investissement de la CCEJR, les services de l'Etat ont retenu deux projets s'inscrivant dans les enveloppes de la Dotation de soutien à l'investissement local :

- Pour la DSIL plan de relance, le projet de réhabilitation du pôle gare à Lardy pour un montant estimatif de subvention de 720 044€,
- Pour la DSIL rénovation énergétique, le projet de requalification thermique du centre de loisirs des Vrigneaux pour un montant estimatif de subvention de 175 000€

**Considérant** le détail de chaque projet tel que joint en annexe,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (F. Mezaguer),

**APPROUVE** les projets proposés dans le cadre des dépôts de dossiers DSIL 2021 tels que joints en annexes,

**AUTORISE** le Président à solliciter les financements exigibles au titre de la DSIL 2021,  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

**DELIBERATION N° 22/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION PLATO « SUD  
ESSONNE » AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE L’ESSONNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement son article 11,

**Considérant** que le contexte sanitaire et économique actuel justifie un besoin croissant d’accompagnement des acteurs économiques du territoire,

**Considérant** que la CCEJR est compétente pour le développement économique et apporte chaque année son soutien aux entrepreneurs du territoire en leur proposant des formations et ateliers en lien avec leurs besoins,

**Considérant** que la CCEJR et la Chambre du Commerce et de l’Industrie de l’Essonne sont des partenaires privilégiés pour aider les entreprises locales,

**Considérant** que le projet de partenariat proposé par la Chambre du Commerce et de l’Industrie de l’Essonne s’inscrit dans la politique menée en la matière par la Communauté de communes,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention PLATO « SUD ESSONNE » proposé par la chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne,

**PRECISE** que cette convention n’emporte aucun engagement financier et qu’est conclue jusqu’au 30 avril 2023,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**DELIBERATION N° 23/2021 – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE  
TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188, intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat

**Vu** l’article 85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**Vu** l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d’émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux,

**Vu** l’arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** la délibération n°41/2017 du Conseil communautaire du 4 mai 2017 portant engagement de la CCEJR dans l’élaboration d’un PCAET,

**Vu** la délibération n°112 /2019 du 21 novembre 2019 portant arrêt du projet de PCAET,

**Vu** l’avis n°2020-1174 du 7 février 2020 du préfet de région en date,

**Vu** l'avis n° 2020-5205 du 27 février 2020 de la Mission Régionale de l'autorité Environnementale en date du,

**Vu** les avis reçus lors de la consultation publique qui s'est déroulée physiquement et par voie dématérialisée du 25 janvier au 24 février 2021,

**Considérant** l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer et décliner les actions et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France, et participer à la stratégie nationale bas carbone,

**Considérant** que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a fait l'objet d'une large concertation et est désormais prêt à être mis en œuvre ;

**Considérant** que le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

**Considérant** qu'il sera créé un comité de suivi des actions prévues dans le cadre du PCAET,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCEJR.

#### **DELIBERATION N° 24/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'HARMONIE D'ETRECHY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** la Commission Culture en date du 14 janvier 2021,

**Considérant** que l'association l'Harmonie d'Etréchy participe aux événements culturels organisés par la Communauté de communes,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de développement à caractère culturel,

**Considérant** que l'association a sollicité la Communauté de communes afin de bénéficier de la possibilité, pour ses membres, de 4h totales par semaine d'enseignement artistique à titre de subvention en nature,

**Considérant** que le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Communauté de communes.

#### **DELIBERATION N° 25/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSMISSION DE LA DANSE CONTEMPORAINE 2020-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article 2113-6,

**Vu** la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente pour gérer le conservatoire de Lardy,

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à proposer un parcours de formation et de pratique de la danse contemporaine à destination des élèves mais aussi des professeurs,

**Considérant** que le contenu du dispositif proposé aux élèves et professeurs de danse du conservatoire de Lardy correspondant à la version complète qui prévoit :

- Phase 1 : Intervention du chorégraphe dans les établissements d'enseignements artistiques : des ateliers de création au sein des écoles
- Phase 2 : Formation pour les enseignants de danse : un stage avec Elodie Sicard
- Phase 3 : Parcours de spectacles et de sensibilisation : séance de sensibilisation au sein du conservatoire par un chorégraphe ou un danseur de la compagnie programmée au Théâtre de Brétigny
- Phase 4 : Journée de restitution : le dimanche 6 juin au Domaine Départemental de Chamarande

**Considérant** que le coût total s'élève à 2 100 euros TTC pour l'intégralité de cette proposition,

**Considérant** que la convention de partenariat relative à la transmission de la danse contemporaine pour l'année 2020-2021 telle que jointe en annexe,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe,

**PRECISE** que le partenariat proposé aura un coût total de 2 100 euros TTC,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à procéder à la signature de ladite convention,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 du budget 2021.

### **DELIBERATION N° 26/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES P'TITS LOUPS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** le courrier de l'association envoyé le 1<sup>er</sup> février 2021,

**Considérant** que la crèche associative les P'tits loups située sur la commune d'Etrechy a fait une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** que les actions de la crèche associative se rattache aux compétences de la Communauté de communes,

**Considérant** que la somme qu'il est prévu d'allouer à la structure est supérieure à 23 000 euros,

**Considérant** que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la crèche associative les P'tits loups visant à attribuer une subvention de 62 761,88 euros afin de participer au fonctionnement de la structure,

**AUTORISE** le Président à signer la convention,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de Communes.

**DELIBERATION N° 27/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES P’TITS BIDOUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Vu** le courrier de l’association envoyé le 1<sup>er</sup> février 2021,

**Considérant** que la crèche associative les P’tits bidous située sur la commune de Bouray-sur-Juine a fait une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** que les actions de la crèche associative se rattache aux compétences de la Communauté de communes,

**Considérant** que la somme qu’il est prévu d’allouer à la structure est supérieure à 23 000 euros,

**Considérant** que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention d’objectifs et de moyens à conclure avec la crèche associative les P’tits bidous visant à attribuer une subvention de 57 914,13 euros afin de participer au fonctionnement de la structure,

**AUTORISE** le Président à signer la convention,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de Communes.

**DELIBERATION N° 28/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D’ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMME « SAINT-SULPICE DE FAVIERES, 91, PLACE DE L’EGLISE » AVEC L’INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles R. 523-30 et R. 523-31,

**Vu** les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement son article XX relatif à la compétence voirie,

**Vu** le permis d’aménager n° 91 578 20 10 001 déposé par la CCEJR,

**Vu** l’arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° 2021-045 du 18 janvier 2021 portant prescription d’un diagnostic d’archéologie préventive et attribuant ledit diagnostic à l’Institut National de Recherches Archéologiques Préventives,

**Vu** l’arrêté du préfet de la Région Ile-de-France n°2021-161 précisant la localisation exacte des sondages à effectuer,

**Vu** la proposition de convention ci-après annexée proposée par l’Institut National de Recherches Archéologiques Préventives,

**Considérant** que dans le cadre du projet de réaménagement du cœur de bourg sur le pourtour de l’Eglise à Saint Sulpice de Favières, un diagnostic d’archéologie préventive a été prescrit par le Préfet de la Région Ile-de-France,

**Considérant** qu’une convention doit obligatoirement être établie entre l’aménageur (la Communauté de communes) et l’opérateur (l’Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) afin de préciser les conditions de réalisation du diagnostic,



**Considérant** que dans ce cadre, il est nécessaire de soumettre le projet à l'approbation du Conseil communautaire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la convention le projet de convention relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Saint-Sulpice de Favières, 91, place de l'église » avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant.

#### **DELIBERATION N° 29/2021 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SNCF RESEAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2044 du Code civil,

**Vu** l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

**Considérant** que l'établissement public SNCF Réseau a, le 21 octobre 2019, dégradé les accotements du Chemin de la Vallée Louis situé sur la Lardy,

**Considérant** que la Communauté de communes a subi un préjudice lié à la dégradation de la voirie dont elle est gestionnaire,

**Considérant** que les parties se sont rapprochées pour trouver une issue amiable au litige les opposant,

**Considérant** que dans ce cadre, un protocole transactionnel doit être conclu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel qui prévoit le règlement, par SNCF Réseau à la Communauté de communes, des sommes liées à la remise en état des accotements, soit 2 285 euros HT. En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à ne pas remettre en cause ultérieurement l'indemnisation versée,

**PRECISE** que le protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet,

**AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel,

**DIT** que les crédits seront imputés sur le budget principal de la Communauté de communes.

#### **DELIBERATION N° 30/2021 – FIXATION DE LA MAJORATION DUE PAR LES CONTRIBUABLES EN CAS DE NON CONFORMITE AUX OBLIGATIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 1331-1 A L. 1331-7-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Vu** les articles L. 224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 1331-1 et suivants du Code de la santé publique,

**Vu** l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées,

**Considérant** que la Communauté de communes doit veiller au raccordement, à la qualité d'exécution et au bon fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement,

**Considérant** l'opportunité de fixer un taux de majoration due par les contribuables en cas de non-conformité aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la santé publique,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** la majoration de la pénalité prévue à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique à 100% du montant de la redevance assainissement,

**DIT** que les crédits seront imputés sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes.

**DELIBERATION N° 31/2021 – AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS ET L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 et L. 5211-20,

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1<sup>er</sup> août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Breuillet en date du 30 septembre 2020 portant demande d'adhésion au SIARCE au titre de la compétence Mobilité propre,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 2 décembre 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Breuillet au titre de la compétence Mobilité propre,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIARCE du 10 décembre 2020 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**Considérant** que les collectivités et établissements publics membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification de ses statuts et l'extension de son périmètre sur la commune de Breuillet pour l'exercice de la compétence Mobilité Propre,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts du SIARCE,

**EMET** un avis favorable à l'extension du périmètre du SIARCE sur la commune de Breuillet pour l'exercice de la compétence Mobilité Propre.

Ce compte rendu est établi en application des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

